

# → CARTE CPS

Votre carte professionnelle  
pour de nouveaux services  
en toute confiance.



MINISTÈRE EN CHARGE  
DE LA SANTÉ



AGENCE DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION  
PARTAGÉS DE SANTÉ

**CARTE CPS. NE L'OUBLIEZ PAS, ELLE DEVIENT INDISPENSABLE.**



→ A l'hôpital comme en ville, les échanges de données de santé informatisées entre les professionnels de santé se multiplient. **Dossier Médical Personnel, télémédecine, messagerie sécurisée, recherche clinique... tous ces services de e-santé se développent et entrent progressivement dans vos pratiques quotidiennes.**

Pour réaliser ces transmissions numériques en toute sécurité pour vous et pour vos patients, l'ASIP Santé, agence publique rattachée au ministère en charge de la santé, met à votre disposition des moyens de sécurité nécessaires à ces transactions et notamment la carte de professionnel de santé (CPS).

## Qu'est-ce que la CPS ?

La carte CPS est votre **carte d'identité professionnelle électronique**. Elle contient vos données d'identification (identité, profession, spécialité) mais aussi vos situations d'exercice.

La CPS est désormais distribuée **gratuitement et systématiquement** à tout professionnel de santé (libéral et hospitalier) inscrit au tableau des quatre Ordres professionnels suivants : pharmaciens, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et médecins. Les autres professionnels non encore inclus dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) peuvent en faire la demande, ce service est désormais gratuit. Cette gratuité est justifiée par le caractère progressivement obligatoire de la carte pour effectuer certaines transactions sécurisées.

**Les informations de votre CPS sont celles que vous avez communiquées à votre Ordre. Vous êtes tenu d'informer votre Ordre de toute modification de vos conditions d'exercice sous un mois. Pensez-y !**

## Diffusion de la carte CPS

→ **Vous recevez une carte de professionnel de santé sans l'avoir demandée. Pourquoi ?**

Sécuriser les échanges et l'accès aux données de santé personnelles est une obligation portée par la loi. Les exigences de sécurité imposeront progressivement de mettre fin à un ensemble de régimes dérogatoires<sup>1</sup>. Vous devez donc disposer de cette carte en préalable à cette exigence. Une carte va être envoyée à tous les professionnels de santé qui n'en disposaient pas encore.

→ **Vous avez une carte en cours de validité et vous en recevez une nouvelle ?**

L'envoi d'une nouvelle carte intervient dans certains cas particuliers. Par exemple, si vous êtes chirurgien-dentiste, médecin, pharmacien ou sage-femme, votre Ordre professionnel a enregistré vos données dans un annuaire centralisé baptisé RPPS et votre numéro ADELI est remplacé par un numéro RPPS. Votre nouvelle carte tient compte de ce changement et de toute modification de votre mode d'exercice. Chaque fois que vous changez les conditions de votre exercice professionnel, votre carte sera modifiée automatiquement dès signalement de ces modifications à votre Ordre professionnel (ou l'ARS pour les professions sans Ordre).

→ **Quels sont les autres cas ?**

Il peut s'agir d'un envoi suite à une déclaration de perte, vol ou dysfonctionnement ou tout simplement d'un renouvellement à échéance.

**Le renouvellement de la carte CPS est automatique à échéance. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour la remplacer. Une nouvelle carte vous sera adressée un mois avant la date d'expiration indiquée sur votre carte.**

<sup>1</sup> Article L 1110-4 du Code de la santé publique disponible sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## À quoi sert la carte CPS ?

La CPS est la clé d'entrée de la e-santé d'aujourd'hui et de demain. Elle permet de :

- **Vous identifier et éviter une usurpation de votre identité** (via le processus d'authentification) ;
- **Apposer votre signature électronique** sur des documents ;
- **Transmettre les feuilles de soins électroniques** aux organismes d'Assurance Maladie obligatoires et complémentaires ;
- **Créer, alimenter et consulter le Dossier Médical Personnel** de vos patients (voir P.6) ;
- **Réaliser des actes médicaux à distance** [télémédecine] ;
- **Utiliser la messagerie sécurisée** des professionnels de santé.

Dès lors qu'elle sera généralisée, la CPS pourra être exigée chaque fois que le service requerra de vous identifier et de vous authentifier de façon certaine sur un système informatique.

**Vous n'avez pas encore l'usage de votre CPS ? Conservez-la précieusement ainsi que son code PIN mais dans des lieux différents. Vous serez amené à vous en servir dans un avenir proche.**



## Comment utiliser votre carte CPS ?

Votre carte fonctionne soit avec **un lecteur et saisie d'un code PIN confidentiel** et strictement personnel (comme une carte bancaire) soit **en mode dit « sans contact »** avec un lecteur sans contact (accès à des locaux par exemple).

C'est pour des raisons évidentes de sécurité que votre carte et vos codes vous sont adressés séparément.

### → Vous êtes un nouvel utilisateur :

La lecture de votre carte s'effectue soit avec **un lecteur spécifique SESAM-Vitale** qui lit à la fois votre CPS et la carte Vitale du patient, soit avec **un lecteur de carte standard « PC/SC »** du marché.

Votre installateur ou votre département informatique peuvent mettre en œuvre votre carte. Vous pouvez aussi vous rendre sur l'espace CPS du site [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr) et suivre la procédure d'installation.

### → Vous utilisez déjà la carte CPS :

Afin que votre nouvelle carte soit prise en compte dans votre système, retirez l'ancienne de votre lecteur, insérez la nouvelle carte puis redémarrez votre poste. Cette nouvelle carte fonctionne comme la précédente. Il n'est pas nécessaire de changer de logiciel ou de matériel. En cas de problème, consultez le service support de votre éditeur.

Si vous avez des questions sur la carte CPS, merci de contacter CPS Info Service.

► **N°Indigo 0 825 85 2000**

0,15 € TTC / MN



## Le Dossier Médical Personnel en quelques mots

Grâce à votre carte CPS vous pouvez utiliser dès maintenant le **Dossier Médical Personnel (DMP)**.

Ce service vous permet d'accéder simplement, rapidement, à tout moment et en toute sécurité aux données de santé de vos patients : antécédents, allergies, traitements, analyses de laboratoire, comptes-rendus d'hospitalisation ou de radiologie, etc. Avec l'autorisation du patient, le DMP contient les informations et les documents utiles à sa prise en charge coordonnée.

Le DMP est un service numérique de partage d'informations médicales innovant et respectueux de la relation de confiance entre le patient et le praticien. Il facilite également les échanges entre les différents professionnels de santé en ville et à l'hôpital, dans le respect des droits des malades.

Grâce à votre implication, un grand nombre de patients pourront bénéficier de leur DMP et ce, partout en France.

## Quels sont les avantages du Dossier Médical Personnel dans votre pratique ?

Le Dossier Médical Personnel vous permet :

- **D'avoir accès immédiatement à l'information de votre patient.** Plus besoin donc de ne compter que sur sa seule mémoire ;
- **D'éviter de prescrire des examens ou traitements déjà demandés** par des confrères ;
- **D'éviter les interactions médicamenteuses ;**
- **De faciliter le suivi de votre patient** notamment lorsqu'il souffre d'une maladie chronique ou de longue durée ;
- De disposer rapidement des informations nécessaires à la prise en charge d'un patient **lors ou à l'issue d'une hospitalisation ;**
- **De renforcer la collaboration ville-hôpital** en garantissant une circulation sécurisée de l'information entre professionnels de santé.

## Comment y avoir accès ?

Vérifiez que votre logiciel est DMP-Compatible en consultant la liste sur le site **dmp.gouv.fr** puis contactez votre éditeur pour sa mise à jour.

Si vous ne disposez pas d'un logiciel métier, vous pouvez utiliser le service DMP via le site **dmp.gouv.fr**. Il vous suffit d'avoir un navigateur Internet et un lecteur de carte CPS.

Pour vous permettre de vous familiariser avec le DMP et apprendre à l'utiliser, vous disposez d'un espace formation sur le site **dmp.gouv.fr** avec des outils pédagogiques simples, gratuits, accessibles à tous, à tout moment.



Pour en savoir plus  
CPS Info Service :  
24h/24 - 7j/7

 **N°Indigo 0 825 85 2000**

**esante.gouv.fr**

0,15 € TTC / MN

## A propos de l'ASIP Santé

L'ASIP Santé (l'Agence des systèmes d'information partagés de santé) a pour mission de promouvoir et encadrer le développement de l'informatique dans le domaine de la santé et du médico-social, au service de la qualité et de la coordination des soins.

Elle délivre directement la carte de professionnel de santé (CPS) en tant qu'autorité administrative de certification désignée par le Ministère en charge de la Santé.

Les données contenues dans les cartes sont de la responsabilité des Ordres\* professionnels et de l'Assurance Maladie. Elles alimentent le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Cela a permis, notamment, la simplification de vos démarches administratives car votre inscription auprès de l'ordre suffit désormais à vous authentifier.

## Pour en savoir plus, [esante.gouv.fr](https://esante.gouv.fr)

\* ou l'ARS pour les professions sans ordre professionnel

